

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
<p>PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chapelle Sainte Anne et son calvaire ▪ Croix de Kervégan ▪ Croix de chemin en granit à Kerduellic ▪ Croix de chemin en schiste à Kerduellic <p>Cette servitude concerne également le débordement du périmètre de protection de : La croix de Kergouledec en Larmor-Plage</p>	<p>Loi du 31 décembre 1913 et ses décrets d'application du 18 mars 1924, des 10 septembre 1970, 19 octobre 1971 et 15 novembre 1984.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 15 janvier 1944 ▪ Arrêté du 7 mai 1937 ▪ Arrêté du 25 septembre 1928 ▪ Arrêté du 25 septembre 1928 <p>Une modification des périmètres de protection a été approuvée le 14 mars 2013</p>	<p>Service Départemental de l'Architecture – 31 rue Thiers- 56 000 VANNES</p>	<p>AC1</p>
<p>PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET SITES</p> <p>Inscription</p>	<p>Site du Fort Bloqué</p>	<p>Loi du 2 mai 1930 modifié par la loi du 28 décembre 1967, Décrets d'application n° 69607 du 13 juin 1969 ; n°70 288 du 31 octobre 1970 ; n°81 534 du 12 mai 1981 ; n°88 1124 du 15 décembre 1988.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site inscrit le 19 août 1933 	<p>Service Départemental de l'Architecture – 31 rue Thiers- 56 000 VANNES</p>	<p>AC2</p>

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
SERVITUDE ATTACHEE A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection du captage de Kermadoye 	<p>Code de la santé publique : articles L20 et L736.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté préfectoral du 23 janvier 2002 ▪ Décret n° 77-753 du 07 juillet 1977 et décret n°90-481 du 12 juin 1990. <p>Code de l'urbanisme : art. L160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33.</p>	<p>ARS (Agence Régionale de Santé) 32 bd de la Résistance – BP514 - 56 019 VANNES cedex</p>	AS1
SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE SUR LE LITTORAL		<p>Arrêté préfectoral en date du 27 avril 1981</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 76-1285 du 31 décembre 1976 complétée par la loi 86-2 du 03 janvier 1986 (loi littoral) ▪ Décret n°77-753 du 07 juillet 1977 ▪ Décret n°90-481 du 12 juin 1990 <p>Code de l'urbanisme : art. L 160-6 à L160-8 et R 160-8 à R 160-33.</p>		EL9

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Ligne de transport 63 KV Kérolay-Poteau Rouge	<p>Code de l'urbanisme : art. R 126-1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi du 15 juin 1906 modifiée ▪ Loi du 08 avril 1946 (<i>article 35</i>) ▪ Ordonnance du 23 octobre 1958 ▪ Décret du 06 octobre 1967 ▪ Décret du 11 juin 1970 modifié <p>Actes les ayant institués : Accord amiable en application du décret du 06 octobre 1967 ou arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970 modifié.</p>	<p>Service public concerné pour le réseau de transport Transport Electricité ouest Groupe d'Exploitation Transport Bretagne ZA de Kerourvois sud 29 556 QUIMPER</p> <p>Service public concerné pour le réseau de distribution EDF GDF Distribution – Service Technique Electricité – 22 avenue Victor Hugo – BP 204 – 56 006 VANNES CEDEX</p>	I4

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
<p>SERVITUDE RELATIVE AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES – PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones de protection contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Lann Bihoué ▪ Station de Lorient Lanveur – zone de garde R = 1000 m de rayon Zone de protection R= 3000 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret du 11 octobre 1983 ▪ Décret du 24 novembre 1992 	<p>Zones gérées par la Direction des Travaux Maritimes : DTM –ATLAN – BP 16 29 240 BREST ARMEES</p> <p>Zones gérées par France Télécom : France Télécom URR Bretagne / D GAR – 71 avenue Jacques le Viol – 29 334 QUIMPER CEDEX</p>	<p>PT1</p>

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
<p>SERVITUDE RELATIVE AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES –</p> <p>Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection contre les obstacles du centre radioélectrique de Lann Bihoué ▪ Protection contre les obstacles du faisceau hertzien de la BAN Lann Bihoué à Nantes Corcoué sur Logne La Grange ▪ Protection contre les obstacles du faisceau hertzien de la BAN Lann Bihoué à Nantes Corcoué sur Logne La Grange ▪ Protection contre les obstacles du Fort du Talud ▪ Protection contre les obstacles du faisceau hertzien de l'Arsenal de Lorient Beg-ar-Men au sémaphore de Beg Melen ▪ Station de Lorient Lanveur ▪ Station de Ploemeur ▪ Groix/Lorient Lanveur, tronçon Groix/Lorient Lanveur ▪ Le Faouët/Lorient Lanveur, tronçon Le Faouët/ Lorient Lanveur ▪ Le Faouët / Ploemeur, tronçon Le Faouët/Ploemeur ▪ Guidel / Lorient Lanveur, tronçon Guidel/ Lorient Lanveur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret du 3 octobre 1983 ▪ Décret du 7 décembre 1990 ▪ Décret du 27 février 1990 ▪ Décret du 22 février 2012 ▪ Décret du 13 septembre 2012 ▪ Décret du 26 avril 1968 modifié par décret du 6 juillet 1983 ▪ Décret du 15 septembre 1980 ▪ Décret du 11 janvier 1982 ▪ Décret du 24 juillet 1975 ▪ Décret du 11 janvier 1982 ▪ Décret du 11 janvier 1982 ▪ Décret du 8 décembre 1975 ▪ Décret du 16 aout 1989 	<p>Zones gérées par la Direction des Travaux Maritimes : DTM – ATLAN BP 16 29 240 BREST ARMEES</p> <p>Zones gérées par France Télécom : France Télécom URR Bretagne / D GAR – 71 avenue Jacques le Viol – 29 334 QUIMPER CEDEX</p>	<p>PT2</p>

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT ET DE BALISAGE	Servitude de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté ministériel du 5 juin 1969 Code de l'aviation civile : art. L 281-1 et articles R 241-1 à R 243-3	DTM 6 – ATLAN BP 16 29 240 BREST ARMEES	T5
SERVITUDES A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT	Sur tout le territoire communal – pas de délimitation spécifique	Code de l'aviation civile : art. R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 (art. L. 126.1 et R 126.1 du code de l'urbanisme.		T7